



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

Message 301

Communication de la Commission - TRIS/(2024) 2095

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2024/0387/FI

Demande d'informations complémentaires de la Commission

Request for supplementary information - Demande d'informations complémentaires - Žádost o doplňující informace - Ersuchen um ergänzende Informationen - Искане за допълнителна информация - Žádost o dodatečné informace - Anmodning om supplerende oplysninger - Αίτηση συμπληρωματικών πληροφοριών - Solicitud de información complementaria - Lisateabe edastamise palve - Lisätietopyyntö - Zahtjev za dodatne informacije - Kiegészítő információkérése - Domanda di informazioni complementari - Prašymas pateikti papildomos informacijos - Papildu informācijas pieprasījums - Talba għal tagħrif addizzjonali - Verzoek om aanvullende inlichtingen - Prośba o uzupełnienie informacji - Pedido de informações complementares - Solicitare de informații suplimentare - Žiadosť o ďalšie informácie - Zahteva za dodatne informacije - Begäran om kompletterande upplysningar - Iarraidh ar fhaisnéis fhorlíontach

MSG: 20242095.FR

1. MSG 301 IND 2024 0387 FI FR 08-10-2024 02-08-2024 COM INFOSUP COM 08-10-2024

2. la Commission

3. DG GROW/E/3 - N105 04/63

4. 2024/0387/FI - C50A - Denrées alimentaires

5.

6. Dans le cadre de la procédure de notification prévue par la directive (UE) 2015/1535 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des règles techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information, les autorités finlandaises ont notifié à la Commission, le 5 juillet 2024, le projet de «Proposition du gouvernement au Parlement en vue d'une loi modifiant la loi sur l'alcool» (ci-après le «projet notifié»).

Afin de permettre aux services de la Commission de compléter leur analyse conformément aux dispositions pertinentes du droit de l'Union, les autorités finlandaises sont invitées à répondre à la demande d'informations complémentaires suivante:

1. Les autorités finlandaises sont invitées à préciser si les dispositions du projet notifié concernent les fournisseurs de services de la société de l'information au sens de la directive 2000/31/CE.

Dans l'affirmative, les services de la Commission souhaiteraient savoir:

a) quelle serait, selon les autorités finlandaises, l'interaction entre le projet notifié et l'article 4 de la directive 2000/31/CE;

b) si le projet notifié s'appliquerait aux fournisseurs de services de la société de l'information établis sur le territoire d'autres États membres que la Finlande;

c) quelles seraient les obligations applicables aux fournisseurs de services résultant du projet notifié;

d) si les autorités finlandaises ont identifié ces fournisseurs ou quelle serait la base de leur identification;

e) comment les autorités finlandaises entendent-elles se conformer aux exigences énoncées à l'article 3, paragraphe 4, de la directive 2000/31/CE (notamment compte tenu de l'arrêt de la CJUE dans l'affaire C-376/22).

2. Les services de la Commission souhaiteraient obtenir davantage d'informations sur la question de savoir si les dispositions du projet notifié sont également destinées à s'appliquer aux fournisseurs de services intermédiaires, tels que définis à l'article 3, point g), du règlement (UE) 2022/2065.



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

Dans l'affirmative, les services de la Commission souhaiteraient obtenir une clarification sur:

- a) l'interaction prévue entre le projet notifié et le règlement (UE) 2022/2065, compte tenu de son effet d'harmonisation maximal;
- b) les obligations concrètes pour les services intermédiaires, telles que définies dans le règlement (UE) 2022/2065, résultant du projet notifié;

Les autorités finlandaises sont invitées à répondre au plus tard le 13 août 2024.

Mary Veronica Tovsak Pleterski
Directeur
Commission Européenne

Point de contact Directive (UE) 2015/1535
email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu